

UNE AGENCE POUR L'EAU

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie s'engage depuis plus de 40 ans aux côtés des élus et des usagers de l'eau pour protéger l'eau du Bassin Artois-Picardie afin de fournir à tous une eau de bonne qualité.

Etablissement public du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie, elle est l'une des 6 agences de l'eau chargées de mettre en œuvre la politique nationale de l'eau et des milieux aquatiques.

L'Agence de l'Eau collecte, par le biais d'une partie de la facture d'eau, des redevances auprès des habitants et perçoit directement des redevances auprès de tous les autres usagers de l'eau - agriculteurs, industriels ou collectivités - pour l'eau prélevée, pour les pollutions et activités ayant un impact sur la qualité des eaux. C'est ce que l'on appelle le principe du «pollueur-payeur».

Ces redevances sont ensuite redistribuées sous forme d'aides financières (subventions ou avances sans intérêt) en faveur de ces mêmes usagers qui mettent en œuvre des actions de lutte contre la pollution de l'eau dans le domaine de l'assainissement, de l'eau potable ou de la restauration des cours d'eau par exemple.

Le montant des aides et des redevances est décidé dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention approuvé et adopté par le Conseil d'Administration, après avis du Comité de Bassin. Ces instances réunissent les collectivités territoriales, les usagers de l'eau et les représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Le rôle de l'Agence et des instances de bassin est d'assurer la cohérence de toutes les interventions destinées à améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. C'est aussi de définir les secteurs prioritaires d'intervention au regard des enjeux et de la réglementation européenne et nationale.

Le X^{ème} programme pluriannuel d'intervention couvre les années 2013-2018.



200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - B.P. 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15 - www.eau-artois-picardie.fr

Mission Mer du Nord

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal
BP 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 76 - Fax : 03 27 99 90 15

Mission Picardie

64 bis, rue du Vivier - CS 91160
80011 Amiens Cedex 01
Tél : 03 22 91 94 88 - Fax : 03 22 91 99 59

Mission Littoral

Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand Buisson
BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer cedex
Tél : 03 21 30 95 75 - Fax : 03 21 30 95 80

LA ZONE HUMIDE DE MARPENT



Crédit photos : AEAP - Conception graphique : AEAP IPNS octobre 2015.



Etablissement public du Ministère chargé du développement durable

Le brochet : l'espèce «repère»

Le brochet vit presque toute l'année dans les rivières ou les étangs. C'est l'une des espèces représentatives de la richesse écologique des milieux aquatiques. C'est notamment un indicateur repère de l'état écologique de la Sambre.

En effet, pour se reproduire, le brochet a besoin d'accéder à des zones humides. En janvier/février, il y dépose ses œufs. Ce n'est que vers le mois d'avril que les alevins regagnent le cours d'eau.

La solution consiste donc en accompagnement des travaux de restauration de la continuité écologique à recréer un endroit propice à la reproduction, en aménageant une frayère.

Qu'est-ce qu'une frayère ?

C'est une zone inondée qui comporte une grande variété d'espèces végétales,



Oeufs de brochet déposés sur la végétation immergée

recouverte de 20 à 80 cm d'eau, et dont le niveau reste stable pendant 40 à 60 jours.

C'est un endroit où les poissons vont se reproduire : la végétation immergée sert en effet de supports pour les œufs et les larves de brochets. Les alevins se nourrissent de larves de plancton, dont le développement est plus important dans une eau de faible profondeur, réchauffées plus rapidement au printemps.



Connexion avec la Sambre

Les travaux

Les travaux réalisés ont eu pour objectif d'établir une connexion pérenne entre les zones humides et la Sambre afin de favoriser l'accueil des poissons en période de reproduction. La création d'un dispositif hydraulique à l'exutoire permet de maintenir le niveau d'eau à la hauteur requise dans la frayère.

Cet ouvrage permet en outre aux crues hivernales d'inonder la frayère par débordement des eaux de la Sambre canalisée et aux brochets géniteurs d'accéder à la zone de reproduction. A noter que des aménagements des berges de la rivière Sambre canalisée par des techniques végétales ont également été prévus.

La zone humide de Marpent se situe dans le bassin versant de la Sambre.

Très impliquée dans la reconquête de la biodiversité de la Sambre, la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a entrepris de restaurer cette zone humide.

Ces milieux jouent en effet un rôle écologique majeur dans les conditions de vie des espèces et de leurs habitats.

Le diagnostic de l'état des peuplements piscicoles de la Sambre montre actuellement un déficit important. Cette dégradation résulte essentiellement de la canalisation des rivières principales altèrent les habitats faisant disparaître les zones de reproduction. Ces rivières canalisées sont en effet aménagées avec de nombreuses écluses associées à des barrages ayant pour effet de maintenir des niveaux d'eau constants toute l'année.

Ainsi, les conditions d'inondabilité et de submersion des zones humides propices à la reproduction de certaines espèces, comme le brochet, sont donc limitées. L'accueil et la reproduction de l'espèce cible «brochet» s'en trouvent affectés.

Par ailleurs, une étude de radiopistage du brochet a montré que l'accès des géniteurs à ces frayères est entravé par les ouvrages. Il est donc nécessaire d'améliorer la continuité écologique longitudinale, et latérale en reconnectant les annexes alluviales au cours d'eau.

Dans ce cadre, la Fédération a engagé la réalisation des travaux de restauration de la zone de Marpent. Les travaux de restauration ont été réalisés par l'entreprise Hydram, les études et le suivi des travaux par Valétudes et le cabinet Delvaux.

Ils ont été inaugurés le 29 octobre 2015.

Surface de frayère créée :

1,1 ha

Coût de l'opération :

221 914 €^{TTC}

Dont participation de :

Agence de l'Eau
Artois-Picardie :

177 589 €^{TTC}

Conseil Régional
Nord-Pas de Calais :

38 322 €^{TTC}

Reste à charge
collectivités piscicoles :

6 003 €^{TTC}



Vanne à crémaillère